

M. Guy REVERT

Enseignant retraité en Economie & Gestion

Aix-Marseille Université

Formateur Consultant en Création d'Entreprise

Quartier Pourra Est

04870 – ST Michel l'Observatoire

Courriel : revert@netcourrier.com

Le Point

Service de la Rédaction

74, avenue du Maine

75682 PARIS Cedex 14

Le 29 mars 2013

Bonjour,

Fidèle lecteur, abonné depuis plusieurs années au Point, j'apprécie la rigueur de vos enquêtes et analyses. Malheureusement je ne peux que déplorer la désinformation sur le régime de l'auto entrepreneur dont le Point se rend complice involontaire dans le dossier « Spécial artisanat » du n° 2113, dirigé par Jérôme Cordelier.

Dans l'encart « Bête noire », il y est repris (bêtement...) les propos de François Moutot, Directeur général de l'APCMA qui considère que l'auto entrepreneur est un « *bricoleur* » (qui) « *ne peut pas devenir le patron d'une entreprise artisanale* », et considère que *l'auto-entrepreneuriat doit être exclu de l'artisanat*.

Vous ajoutez : « *depuis la création de ce statut exempté de charges sociales et de TVA, les responsables de l'artisanat dénoncent une concurrence déloyale* ».

Non seulement le jugement péremptoire de M. Moutot (s'il s'avère bien retranscrit dans votre encart), qui considère que les auto-entrepreneurs sont des « *bricoleurs* » devant être « *exclus de l'artisanat* » est scandaleux, mais votre ajout informatif de supposée exonération de charges sociales est inexact et trompe vos lecteurs. J'attends dans un prochain n° du Point un rectificatif.

Pour une bonne information de ces derniers, il conviendrait de rétablir la vérité sur les éléments suivants :

1°) L'auto-entrepreneuriat n'est pas un « statut », comme vous l'indiquez, mais un « régime » déclaratif simplifié. En effet, l'auto entrepreneur est un entrepreneur individuel, comme la majorité des artisans, relevant du régime de la micro-entreprise (chiffre d'affaires limité à 32 600 €/an). Tous les micro-entrepreneurs ne sont pas des auto-entrepreneurs, et de nombreuses micro-entreprises artisanales ne sont pas des auto-entreprises !

2°) Dire que les auto-entrepreneurs sont exemptés de charges sociales est **absolument faux** : ils acquittent celles-ci **sur leur chiffre d'affaires** pour un montant de : **24,6%**, plus 0,3% de cotisation obligatoire à la formation professionnelle, plus 1,7% de prélèvement fiscal libérateur de l'impôt (sur option), soit un total de **26,60%**. On peut facilement démontrer, après simulation, que le montant de la cotisation sociale des auto-entrepreneurs peut s'avérer supérieure à celle d'un artisan non auto-entrepreneur qui cotise sur son BIC (bénéficiaire industriel et commercial), donc sur son résultat net comptable après déduction de toutes ses charges. Cette accusation de concurrence déloyale est donc un slogan corporatiste !

3°) Enfin, toutes les micro-entreprises sont exemptées de TVA, et pas seulement les auto-entrepreneurs. Laisser entendre que cette non soumission à la collecte de la TVA ne concerne que les auto-entrepreneurs est fallacieux ; il faudrait ajouter, pour un minimum d'honnêteté, que si les micro-entreprises ne collectent pas la TVA... elles ne la récupèrent pas, ni sur leurs investissements, ni sur leurs consommations. Cette facilité administrative et comptable s'avère souvent particulièrement désavantageuse.

Je dénonce donc les propos malhonnêtes de M. Moutot, car je ne doute pas qu'il connaisse la réglementation du régime de l'auto-entrepreneur, sachant que ce monsieur est un multirécidiviste en la matière. Traiter les auto-entrepreneurs de « *bricoleurs* » est inadmissible (la Fédération des auto-entrepreneurs va apprécier !), car bien d'entre eux font preuve de compétences largement équivalentes, voir supérieures à certains artisans relevant du régime du réel, dits parfois : « *artisans normaux* », pour les distinguer des auto-entrepreneurs : quel mépris !

Depuis sa mise en place en janvier 2009, l'auto entrepreneuriat a fait l'objet de nombreuses attaques. Pourquoi ce régime dérange-t-il ? Tout simplement parce qu'il a permis à de nombreuses personnes de franchir le cap de la création d'entreprise, et que dans notre pays, chaque fois que l'on touche au pré-carré d'une corporation (voir récemment l'exemple des taxis), nous assistons à une levée de boucliers. Les campagnes de désinformation parfaitement orchestrées par les organisations professionnelles (notamment APCMA, UPA), résultent donc d'une réaction purement corporatiste récurrente dans notre pays. Si l'on ajoute que l'auto-entrepreneur n'alimente pas ou peu le fonds de commerce de ces organisations professionnelles : on aura tout compris !

Il n'est pas dans les habitudes du Point de se laisser manipuler ou de se rendre complice de ces lobbies et corporatismes qui empoisonnent notre économie, hélas avec la bénédiction de l'Etat. Bien au contraire, Le Point en dénonce les méfaits régulièrement (récemment, le courageux dossier: « *Ceux qui cassent la France* ». Puisse cette « mise au Point » y contribuer !

Bien cordialement, avec l'assurance de ma fidélité, en contrepartie d'une exigence de rigueur.

Pour une information plus complète sur le régime de l'auto-entrepreneur et les attaques injustifiées dont il est l'objet, voir sur mon site www.guyrevert.fr, rubrique «Ressources »

- Dossier « Juridique », article: Auto entrepreneur Etude & analyse 01/2013

- Dossier « Arguments à lire absolument », article: Auto entrepreneur : attention danger ! 04/2012.

Copies à :

M. F. Moutot Directeur général de l'APCMA

Mme Sylvia PINEL, Ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme

Fédération des auto-entrepreneurs (FDAE)

Planète auto entrepreneur

Mise en ligne de la version en PDF sur www.guyrevert.fr, rubrique : Ressources, Dossier : « Arguments à lire absolument », article intitulé : Auto entrepreneur : la Bête noire.